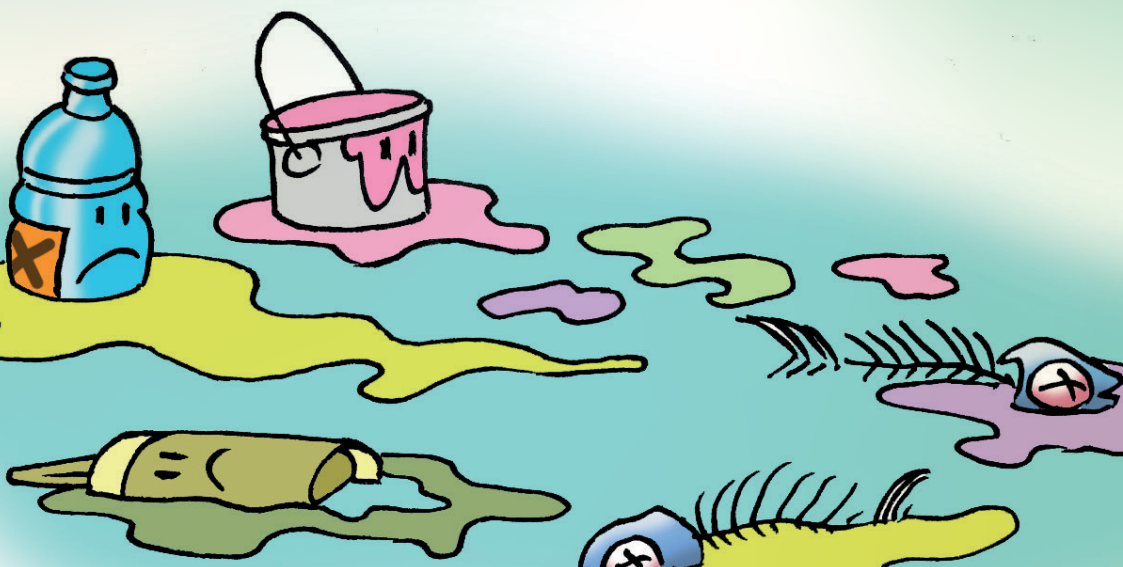


crsa

Halte
aux déchets dans
les cours d'eau !





DÉCHETS VERTS

tontes,
feuilles,
branches, ...

DÉCHETS DE CUISINE

épluchures,
restes de nourriture,
litière pour animaux,
cendre de poêle
à bois, ...

DÉCHETS INERTES

Gravats, sable,
blocs de ciments

DÉCHETS SPÉCIAUX

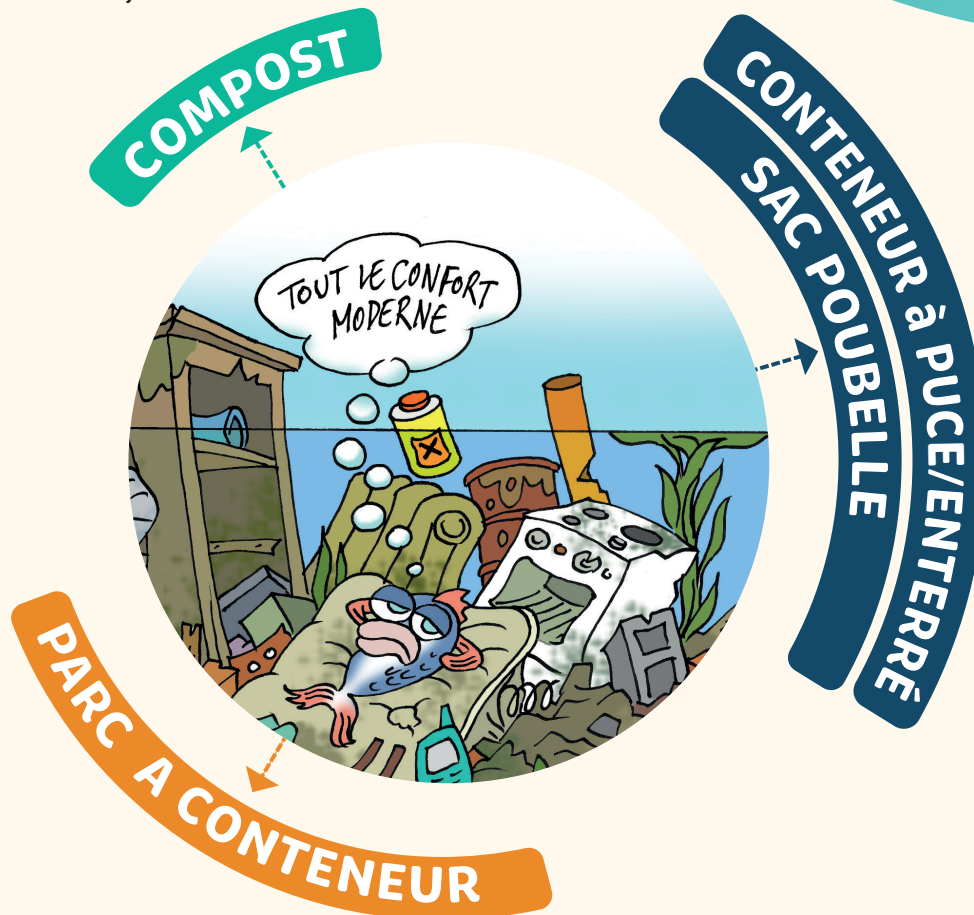
peintures, solvants, huiles
moteurs ou de friteuse,
batteries, ampoules

ENCOMBRANTS

meubles, pneus,
plastiques,
électroménagers, ...



Laissez les rivières
et les berges
respirer!



UNE FILIÈRE
POUR CHAQUE
DÉCHET !

ORDURES
MÉNAGÈRES

*le meilleur déchet
est celui qui
n'existe pas !*

Qui est responsable de l'entretien du cours d'eau ?

Les cours d'eau sont divisés en catégories en fonction de leur taille et de leur usage. Chaque catégorie détermine l'autorité en charge de la gestion.



Je suis propriétaire d'un terrain sur lequel passe une rivière, suis-je responsable de son entretien ?

Pour savoir si le cours d'eau est «non classé», on peut consulter le géoportail de la Wallonie:
<http://geoportail.wallonie.be/>



- 1 dans le menu à gauche, sélectionner « **catalogue du Géoportail** »
- 2 Dans la fenêtre « ajouter des données », sélectionner
> **Nature et Environnement**
> **Eau**
> **Atlas des Cours d'Eau Non Navigables - Version historique - Série**
(fermer cette fenêtre en cliquant sur X en haut à droite)
- 3 Les cours d'eau non classé sont repris à titre informatif. Il est donc possible que certains cours d'eau ne s'y trouvent pas. Cela ne dispense pas le propriétaire de ses devoirs.

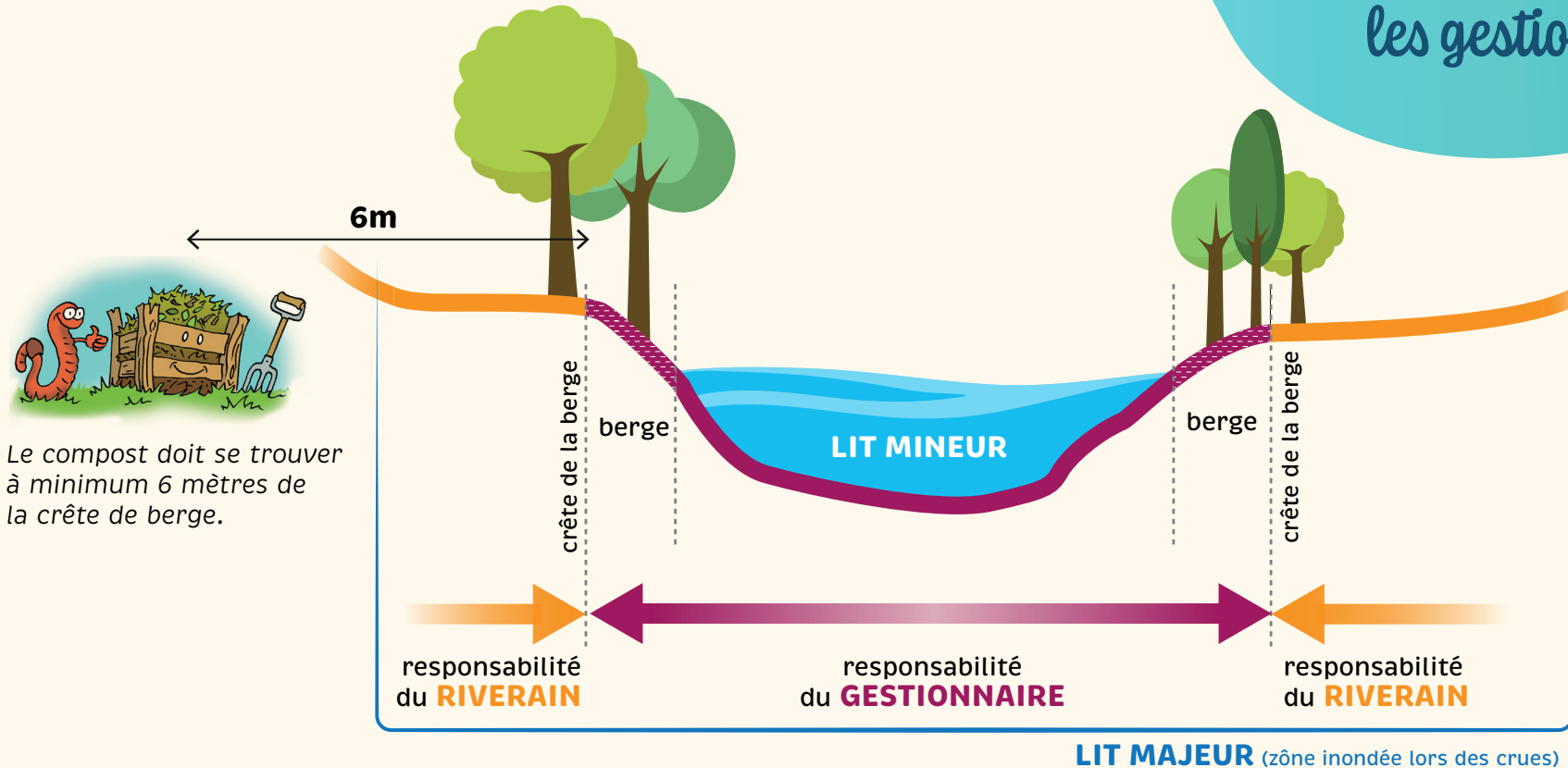
La gestion DES COURS D'EAU NON CLASSÉ est à la charge du PROPRIÉTAIRE RIVERAIN.

Pratiques interdites !

- X **Laisser le bétail accéder à la rivière :** une clôture doit être installée à minimum 1 mètre de la crête de berge pour empêcher le bétail d'accéder à la rivière.
- ✓ Le riverain a le droit de prélever de l'eau, sans mettre le cours d'eau à sec.
- ✓ Il peut installer un système de pompage permettant l'abreuvement du bétail
- X **Laisser pousser des résineux** à moins de 6 m de la crête de berge (12 mètres en zone Natura 2000)
- X **Laisser pousser des arbres ou arbustes** dans la berge si leur croissance risque de provoquer une entrave à l'écoulement de l'eau
- X **Laisser un dépôt d'objets** ou de matières pouvant être entraînés par les flots (déchets, déchets verts, matériel, etc.) à moins de 6 mètres de la crête des berges du cours d'eau ainsi que dans les zones soumises à l'aléa d'inondation (art. D.408 du Code de l'Eau) , à l'exception des boues de curage.
- X **Modifier le relief** du sol par le dépôt de terre de remblais ou gravats.
- X **Installer une clôture** dans le cours d'eau car elle risque de bloquer les déchets flottants et de provoquer une entrave à l'écoulement de l'eau
- X **Construire** une installation fixe à moins de 6m de la crête de berge.
- ✓ **Les travaux de sol** comme labourer, herser, etc. sont autorisés jusqu'à 1m de la crête de berge



Que font les gestionnaires ?



La **crête** de la berge est le point le plus haut du talus formé par la berge d'un cours d'eau. **C'est ce point qui définit les responsabilités entre le gestionnaire et le riverain.**

- Le **gestionnaire** du cours d'eau est responsable du lit du cours d'eau, de ses berges et de leur contenu, jusqu'à la crête.
- Le **riverain** est responsable au-delà de la crête de berge.
- Le **gestionnaire** réalise les travaux d'entretien telles que curages, enlèvements d'entraves, installations de protections de berges (quand des biens immobiliers essentiels sont menacés).

- Lorsque cela s'impose, le **gestionnaire** doit entreprendre des travaux plus conséquents comme l'approfondissement, l'élargissement, la rectification ou la modification du tracé du cours d'eau.
- Le **gestionnaire** participe à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en collaboration avec le contrat de rivière.

Pour l'entretien du cours d'eau, le gestionnaire dispose d'une servitude, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir disposer d'un accès à la berge pour acheminer les matériaux, l'outillage et les engins nécessaires à la réalisation de travaux. Il a le droit d'entreposer les matières enlevées du lit du cours d'eau le long des berges tout en respectant les distances prévues.

Qui contacter si je remarque un problème dans la rivière ?



ou contacter le gestionnaire
(SPW, Province ou commune)

EN CAS DE POLLUTION IMPORTANTE



1718 (24/24 et 7/7)

Il est important de signaler les problèmes qui affectent la qualité de l'eau et tout ce qui empêche l'eau de s'écouler librement : les dépôts de déchets sur les berges ou dans le lit de la rivière, les entraves, les produits toxiques déversés dans l'eau qui contaminent ou tuent les espèces animales et végétales.

Quels sont les sanctions si je laisse des déchets ou des produits toxiques sur la berge ou dans la rivière ?

Il s'agit d'infractions, passibles d'une amende de **50 à 100 000 € ou même d'une peine d'emprisonnement**

Elles peuvent être constatées par :

- La police
- Les agents du SPW
- Les agents constatateurs des communes

(décret relatif à la délinquance environnementale du 5 juin 2008)





crsa

**CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE
ET AFFLUENTS ASBL**

Rue de Monceau Fontaine, 42/20
6031 - Monceau sur Sambre

Tél : 071 960 718
www.crsambre.be
info@crsambre.be

 Contrat de Rivière Sambre Affluents asbl



Sources

Rivières et berges propres : objectif zéro déchets, brochure éditée par le Contrat de Rivière Dendre asbl
Halte aux déchets dans les cours d'eau, brochure du Contrat de Rivière Escaut-Lys asbl

Illustration : Copyright Gérard Thèves
Réalisation : www.mpa80.be/service_graphique

Avec le soutien de la Wallonie, des provinces de Hainaut
et de Namur et des communes partenaires.